

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 23 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie Les Deux Alpes à 18h30, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

Absents

BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs

ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Secrétaires de séance

Mesdames Jocelyne MARTIN et Stéphanie DEBOUT

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Mesdames Jocelyne MARTIN et Stéphanie DEBOUT proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui sans remarque, est approuvé.

Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis :
ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

2018-058	marché de création d'un skate park
2018-059	élaboration d'un programme pour la construction d'un parking public
2018-060	convention ONF relative au suivi de mouvements de terrain 2018 – secteur la Digue du plan d'eau de l'Alpe
2018-061	réfection étanchéité piscine village Venosc - demande de subventions
2018-062	commune déléguée MDL - embellissement des villages
2018-063	Attribution du marché pour le contrôle des extincteurs
2018-064	Attribution du marché pour le marquage au sol

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération 2018-067

Objet : convention de superposition de gestion des voiries communales des Deux Alpes pour la création d'une voie verte par la CCO

Monsieur le maire rappelle que depuis 2015, la CCO a décidé de porter un projet de voie verte entre Venosc et Allemont.

Cette voie verte communautaire sera un aménagement réservé aux seuls déplacements non motorisés et donc à destination exclusive des cyclistes et piétons.

Plusieurs voiries de la commune déléguée de Venosc (rue Champ du Moulin, sentier du Vénéon, Les Gauchoirs) seront utilisées pour la réalisation de ce projet pour lequel la CCO souhaite préciser les conditions sous-tendant à sa mise en œuvre avec la signature d'une convention pour définir la procédure de superposition de gestions avec l'ensemble des propriétaires fonciers.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-068

Objet : convention de mise à disposition d'un local auprès du centre de vacances Les Glaciers

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Dans le cadre du projet immobilier qui remplacera le centre de vacances Les Glaciers, le directeur a sollicité la commune car il est à la recherche d'un local de stockage pour la période transitoire entre l'actuel et le futur bâtiment.

Les locaux de l'ancien magasin Intersport au village du Clos des Fonds lui ont été proposés, qu'il a acceptés.

Une convention doit formalisée cette mise à disposition à titre gracieux.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-069

Objet : commune déléguée de Venosc – sortie du groupement de commandes passé avec le SEDI pour la fourniture d'énergie

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis 2015, la commune de Venosc est membre du groupement de commandes du SEDI pour un marché de fourniture d'énergies et de services associés.

Suite à la création de la commune nouvelle et à la reprise des compétences de la CCO- section 2 Alpes, la commune Les Deux Alpes a intégré le groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes de l'Oisans pour la même prestation de service. La commune souhaite donc résilier son adhésion au groupement du SEDI à la date d'échéance de l'accord-cadre, soit au 31 décembre 2018.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-070

Objet : commune déléguée de Mont de Lans – dénomination des voies communales

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

En 2016, la municipalité de Mont de Lans a engagé une réflexion sur la dénomination des rues du village de Mont de Lans dont la première phase a été délibérée le 10 avril 2017 avec l'approbation des noms.

La phase suivante concerne les autres villages pour lesquels les dénominations suivantes sont soumises à l'avis du conseil municipal :

Hameau de BONS : <ul style="list-style-type: none">- Route des Oras- Route de Cota Enversa- Rue de la Jalinière- Rue de la Forge- Rue des Roses- Chemin de la Porte Romaine- Impasse de Font Bruant- Impasse des Chasseurs- Impasse de l'Églantier- Place de la Chapelle Saint Esprit	Hameau de CUCULET : <ul style="list-style-type: none">- Route du Pré du Loup- Impasse du Grand C- Rue de la Chambre- Chemin Puissant- Chemin de la Mélie des Cimes- Chemin de Lorgière- Place Grangette de Cuculet- Placette de Minet
Hameau du PONTEIL : <ul style="list-style-type: none">- Route du Ponteil- Chemin de Pied de Ponteil- Chemin de la Chaborne- Impasse de vieille Fontaine	Hameaux des TRAVERS : <ul style="list-style-type: none">- Route des Travers
Hameau les CROS : <ul style="list-style-type: none">- Impasse des Cros- Chemin des Calades	Hameau de la ROLLANDIERE : <ul style="list-style-type: none">- Impasse de la Rollandière- Chemin des Abeilles- Chemin des Posettes

Hameau de la FAURIE : <ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Foune d'Aval - Montée en Chorlin - Rue de la Faurie - Chemin de la Grangette - Chemin de l'Imarère - Impasse de la Charraire 	Hameau le PÉNAIL : <ul style="list-style-type: none"> - Route du Pénaïl - Impasse du Point de Vue - Impasse du Bois du Roy - Chemin du Sapey
Hameau les HUGUES : <ul style="list-style-type: none"> - Impasse des Hugues 	Hameau de la BARONNIERE : <ul style="list-style-type: none"> - Chemin des Grandes Terres
Hameau les TOUCHES : <ul style="list-style-type: none"> - Impasse des Touches 	Hameau de la RIVOIRE : <ul style="list-style-type: none"> - Rue Honoré - Impasse du Rafour - Rue Sorel - Route de Briançon
Hameau le GARCIN : <ul style="list-style-type: none"> - Impasse des Vignes - Chemin d'Antan - Chemin du Chatelard 	Hameau le CHAMBON : <ul style="list-style-type: none"> - Route des 2 Alpes
Hameau de la MOLLIERE : <ul style="list-style-type: none"> - Route des Clochettes - Chemin de la Mollière 	

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-071

Objet : commune déléguée de Mont de Lans – pylône de Bons – protocole transactionnel avec TDF

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

En 2014, la commune de Mont de Lans a engagé des négociations avec la société TDF afin d'obtenir le démontage du pylône et du local technique situé au centre du village de Bons. Un accord a été trouvé avec TDF qui déposera un permis de construire dans un délai de trois mois à compter de la signature du protocole, objet de la présente délibération.

Dès que le permis sera purgé de tout recours, TDF s'engage à débiter les travaux dans un délai de 12 mois.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la signature du protocole transactionnel.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-072

Objet : appel à projet Espace 1800 – choix du candidat

Monsieur le maire délégué rappelle qu'au cours de la séance du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à projet sur le site du clos des fonds.

L'objectif étant d'engager une démarche de consultation d'opérateurs hôteliers, devant se concrétiser par la cession du foncier.

La procédure de consultation s'est achevée avec l'audition des candidats et c'est le groupe BELAMBRA qui a été retenu avec une offre de 3 000 000 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-073

Objet : commission de délégation de service public de l'eau potable – dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la consultation lancée pour le renouvellement de la délégation de service public de l'eau, le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants de la commission qui sera habilitée à ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres.

Cette commission est composée du maire ou son représentant et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires est réalisée selon les mêmes modalités.

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'unique liste reçue

- Pierre BALME, maire
- Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué – représentant titulaire
- Jean-Noël CHALVIN – représentant titulaire
- Agnès ARGENTIER – représentant titulaire
- Jean-Pierre DEVAUX – représentant suppléant
- Laurent GIRAUD – représentant suppléant
- Jean-Luc BISI – représentant suppléant

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-074

Objet : commission de délégation de service public de l'eau potable – élection des représentants

Rapporteur : Monsieur le maire

Le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune.

Il convient maintenant de procéder à l'élection des membres par un vote à bulletin secret.

Madame Laurence CHOPARD et Monsieur Laurent GIRAUD sont nommés scrutateurs et procèdent au dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants :

25 bulletins trouvés dans l'urne pour la liste unique.

- Pierre BALME, maire
- Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué – représentant titulaire
- Jean-Noël CHALVIN – représentant titulaire
- Agnès ARGENTIER – représentant titulaire
- Jean-Pierre DEVAUX – représentant suppléant
- Laurent GIRAUD – représentant suppléant
- Jean-Luc BISI – représentant suppléant

Décision du conseil municipal : la liste déposée est élue à l'unanimité

Délibération 2018-075

Objet : commune déléguée de Venosc – approbation de la création du groupement de commandes Bourg d'Oisans/Les Deux Alpes pour la livraison des repas du restaurant scolaire du village de Venosc

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de l'optimisation de la commande publique, et en raison de la distance géographique qui sépare l'école du village de la commune déléguée de Venosc de la cuisine centrale de la garderie des 2 Alpes, il propose au conseil municipal de s'associer à la commune de Bourg d'Oisans afin de passer un marché public pour désigner un prestataire de service qui fournira à la commune des repas pour la restauration scolaire de l'école du village.

A cet effet, il convient de constituer un groupement de commandes avec la commune de Bourg d'Oisans.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-076

Objet : mise à disposition de la parcelle AE 232 – Lieudit Les Banchets

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis plusieurs années, l'école de parapente « Air 2 Alpes » utilise la parcelle AE 232 située au lieudit « Les Banchets » pour pratiquer l'activité de parapente l'été.

Le maire propose de reconduire cette mise à disposition au prix de 500 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-077

Objet : chute de Pont Escoffier – convention de superposition d'affectations relative à la coexistence entre la conduite forcée appartenant à EDF et le chemin communal de randonnée

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Electricité De France - unité de production ALPES exploite la chute hydroélectrique de Pont Escoffier, sur la commune de Bourg d'Oisans, en qualité de concessionnaire et conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret du 11 décembre 1944.

Il ressort de l'analyse foncière que l'implantation et le passage de la galerie d'amenée, présente en tréfonds sous le chemin du Vénosc au Sappey, sis sur la commune déléguée de Mont de Lans, doit faire l'objet d'une régularisation au moyen d'une convention de superposition d'affectation de domaines publics.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-078

Objet : décision modificative n° 1

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certains mouvements budgétaires nécessitent de prendre une décision modificative pour un montant de 345 420 €, équilibré en dépenses et en recettes.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-079

Objet : subventions

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les subventions ainsi qu'il suit :

- Coopérative scolaire école élémentaire Les Deux Alpes : 4 190 €
- Coopérative scolaire école maternelle Les Deux Alpes : 2 000 €

Ces subventions étaient précédemment versées par la CCO – section 2 Alpes reprise par la commune au 1^{er} janvier 2018. La subvention est donc désormais à la charge de la commune.

- Association BO Studio : 150 €

La commission a accordé à l'association, une subvention de 300 € mais seuls 150 € ont été inscrits au budget primitif.

Il propose également d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 €, à Florent Jouanny, sportif tétraplégique.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-080

Objet : vente du robot simulateur d'avalanches de marque KUKA

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

La commune a mis en vente le robot simulateur d'avalanches qu'elle a acquis à M. Marc Dode le 14 décembre 2017.

La société ROBOTIQUE CONCEPT a déposé l'offre la plus intéressante pour un montant de 12 000 €.

La conclusion de cette vente et la sortie du patrimoine communal doivent faire l'objet d'une délibération.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-081

Objet : embellissement des postes de distribution publique d'électricité – convention avec Enedis

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la commune et la direction territoriale Isère d'ENEDIS souhaitent renforcer leur partenariat par une opération visant à l'amélioration esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public du territoire de la commune.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de collaboration étant précisé que le choix de la création artistique relèvera de la responsabilité de la commune.

ENEDIS s'engage à apporter son soutien financier à hauteur de 500 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-082

Objet : parking Venosc – remboursement dommages sur véhicule

Rapporteur : Monsieur le maire

Suite à l'instruction de la déclaration de sinistre déposée par un usager du parking couvert de Venosc, l'assureur de la commune indique qu'il n'interviendra pas.

L'assurance de l'usager s'adresse à la collectivité et demande le remboursement du préjudice qui s'élève à 386.64 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-083

Objet : autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

On peut distinguer :

- **LES AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DE DROIT**

Les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale

- liées à la maternité (examens médicaux obligatoires)
- liées à des motifs civiques : juré d'assises, mandat électif et syndical...

- **LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES**

Elles sont accordées suite à décision prise par délibération du conseil municipal et validée par le Comité Technique Paritaire.

- autorisations d'absence liées à des événements familiaux
- autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-084

Objet : institution de la journée de solidarité

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire en application des dispositions de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il est proposé d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Catégorie de personnels	CHOIX
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à Temps complet avec Jours de R.T.T.	Suppression d'un jour de réduction du temps de travail
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à Temps complet sans Jours de R.T.T	Temps de travail augmenté en saison jusqu'à concurrence de 7 heures
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé travaillant selon les rythmes scolaires dont le temps de travail est annualisé	Inclus dans l'annualisation du temps de travail

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-085

Objet : commune déléguée de Mont de Lans - horaires d'ouverture de la mairie annexe

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Afin d'améliorer l'organisation du travail des agents de la mairie annexe- commune déléguée de Mont de Lans tout en maintenant un accueil de qualité et en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers, Monsieur le Maire délégué propose de modifier les jours d'ouverture au public comme suit :

- Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi : de 8h30 à 12h00 – fermeture l'après-midi
- Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

La séance est levée à 19h53.